

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES ARDENNES

CHAQUE
JOUR
*aux côtés
des collégiens*

concours départemental

Appel à projets COLLÉGIENS
du Conseil départemental des Ardennes

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

Le Conseil départemental des Ardennes est un partenaire privilégié des collèges compte-tenu de ses compétences en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges mais aussi de restauration scolaire, d'entretien des locaux ou encore de fourniture de services et de matériels informatiques.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du Conseil départemental des Ardennes en **soutien à la politique éducative des établissements d'enseignement secondaire**. Par sa politique en faveur des collégiens, le Conseil départemental souhaite en effet donner aux jeunes Ardennais les meilleures chances de réussite et d'avenir.

1. OBJECTIFS

- Inciter les collégiens à réaliser, dans une perspective éducative, des projets qui permettent de mobiliser les équipes enseignantes et plusieurs élèves dans les domaines de la citoyenneté active, et de les aider à devenir des citoyens responsables.
- Faire réfléchir les élèves autour de thématiques en lien avec les politiques publiques portées par le Conseil départemental.
- Sensibiliser les collégiens aux enjeux de société correspondant à ces politiques publiques.
- Chaque collège présentera un seul projet correspondant à l'une des thématiques proposées.
- Les thématiques sélectionnées par le Conseil départemental sont :

- **La solidarité,**
- **Le sport, la santé, le bien-être,**
- **Transition écologique et développement durable**
- **La promotion du territoire (valorisation des Ardennes).**

2. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les collèges publics et privés ardennais du département des Ardennes.

3. PUBLIC VISÉ

- L'ensemble des élèves des collèges publics et privés des Ardennes au travers de leurs projets.
- **Une classe complète ou un groupe de 15 élèves maximum** (quel que soit le niveau scolaire) par collège (un groupe par site pour les collèges multi-sites), accompagné par un professeur ou personnel éducatif (professeur documentaliste, enseignant, assistant d'éducation...).

4. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Accompagnement des projets éducatifs mis en œuvre dans les établissements publics et privés du département sur des thèmes définis par la Collectivité.

5. AIDE DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES

- Le Conseil départemental accompagne la mise en œuvre du projet en attribuant une aide financière plafonnée à **500 € par projet**.
- Toutes les dépenses correspondant directement à la mise en œuvre du projet sont éligibles (achat de petits matériels, frais de déplacements, prestations extérieures, etc.).
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, suite à l'envoi d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses.

6. MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- Pour participer, chaque collège devra impérativement remplir en ligne le bulletin de participation avant la date fixée par le Conseil départemental et le transmettre à l'adresse education@cd08.fr.

— La participation du collège sera validée par le Conseil départemental (courriel de confirmation d'enregistrement du projet au 24 novembre de l'année scolaire N).

— Le collège aura alors un délai déterminé pour développer et mettre en œuvre le projet soumis et validé par le Conseil départemental.

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour information, le dossier de candidature comportera les mentions suivantes :

Établissement :

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Référent projet :

Nom

Fonction

Contact mail et tél.

Intitulé du projet :

Description du projet :

— Objectifs

— Contenu

— Intérêt pédagogique

— Calendrier

Budget prévisionnel équilibré (tableau) :

Nature et montants des dépenses prévisionnelles :

Nature des montants des recettes prévisionnelles :

8. PROCÉDURE

— Un dossier de candidature sera mis à disposition des collèges ardennais à leur demande à la rentrée de l'année scolaire N, s'ils souhaitent participer à l'opération.

— Le projet finalisé, avant la date définie par le Conseil départemental, devra être présenté dans un format au choix (dossier écrit, vidéo, photos...) et cette présentation sera transmise au Conseil départemental à l'adresse suivante : education@cd08.fr.

— Un jury composé de membres du Conseil départemental et de l'Académie se réunira pour sélectionner un projet, auquel sera attribué un prix départemental valorisant sa réalisation.

— Le prix départemental sera remis lors d'une cérémonie rassemblant l'ensemble des candidats, et l'ensemble des élèves recevront une récompense pour leur participation.

— Le Conseil départemental se réserve le droit d'ajuster le calendrier si nécessaire, sans dépasser la fin de l'année scolaire.

9. COMMUNICATION

— Les participants acceptent que le Conseil départemental des Ardennes réalise toute valorisation de cet appel à projets et des projets présentés dans ce cadre (articles, posts sur les réseaux sociaux, communiqués de presse...).



LES SITES ET RÉSEAUX SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

